DEPARTEMENT
Maine-et-Loire

N° 2026 49135 T0116

CANTON
ANGERS 5

COMMUNE
FENEU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE
Portant réglementation de la circulation en raison de travaux,

VU La loi n° 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des collectivités territoriales (article L 22.12-1),

VU le Code de la Route (article 411),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 3ème partie - signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974),

CONSIDERANT la demande de règlementation de la circulation reçue le 09 septembre 2026 par la société ENEDIS,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

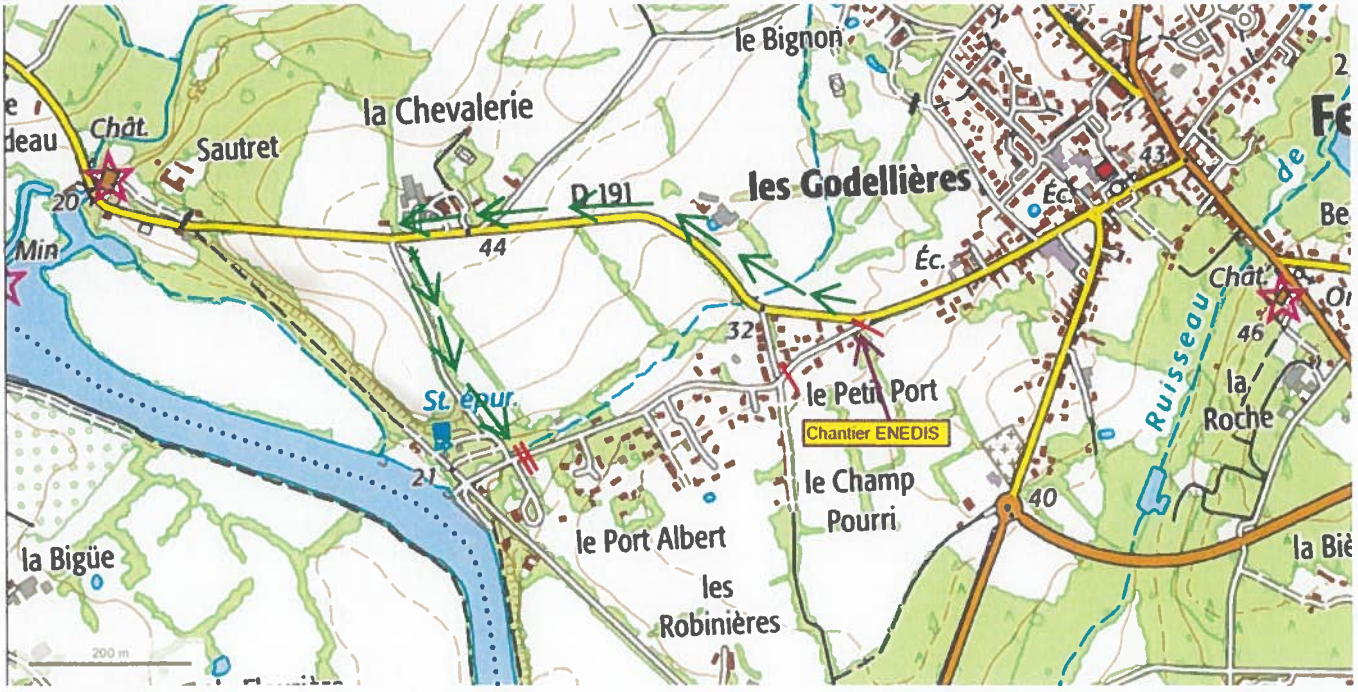
CONSIDERANT la demande de modification de date demandée par la société ENEDIS.

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté 2026 49135 T0108 est abrogé.

ARTICLE 2 - En raison de travaux sur la ligne électrique 20 KV sous tension prévus sur le **chemin du Port Albert**, il convient d'autoriser une **fermeture à la circulation** le 05 octobre 2026.

ARTICLE 3 – Une déviation sera mise en place par la D191 et le chemin rural dit des Vignes de la façon suivante :



/ ROUTE BARREE

// ROUTE BARREE AVEC DISTANCE

DEVIATION

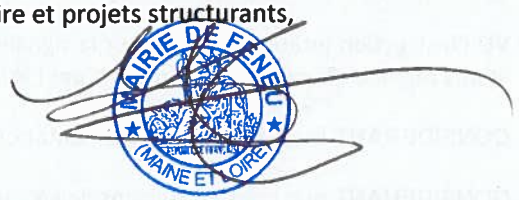
ARTICLE 4 - La circulation des riverains, des véhicules d'urgence et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus Le cheminement des piétons sera aménagé. Les accès aux garages seront maintenus en journée mais pourront être neutralisés ponctuellement en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 5 - La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par la société en charge des travaux.

ARTICLE 6 - Le Maire et société ENEDIS sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Fait à Feneu, le 01 octobre 2026
L'adjoint au maire en charge de l'aménagement du territoire et projets structurants,



Patrick TOQUÉ

Notifié à la gendarmerie de Tiercé